



18/07/2024

Projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk dans les MRC de Kamouraska, Témiscouata et Rivière-du- Loup

Éléments de réflexions présentés dans
le cadre de la deuxième partie de
l'audience publique tenu par le Bureau
d'audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)

Groupe Lebel Inc.

Table des matières

Introduction	page 1
Mise en contexte	page 2
Éléments sensibles à considérer :	
1- Développement du réseau routier par le promoteur du parc éolien	page 3
2- La lutte aux insectes ravageurs par voie aérienne	page 4
Conclusion	page 5
Groupe Lebel en quelques lignes	page 6

Introduction

Le 18 juin dernier, le Bureau d'audience publique en environnement annonçait la tenue de la deuxième partie de l'audience publique sur *le projet de parc éolien Pohénégamook – Picard - Saint-Antonin – Wolastokuk sur le territoire de la MRC de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par Énergie éolienne PPAW s.e.c.*

Au cours des dernières années, nous avons vu se réaliser au Bas-St-Laurent quelques projets de parc éolien et il est évident que cette filière énergétique ira en se développant dans le futur. L'arrivée de ces nouveaux intervenants en forêt soulève donc des interrogations légitimes de la part de la population et risque de causer des conflits d'usage entre les divers utilisateurs du territoire.

Groupe Lebel détient des garanties d'approvisionnements (GA) en forêt publique au Bas-St-Laurent. Notre expérience avec le Parc éolien du Lac Alfred (Sainte-Irène) démontre que l'implantation de telles infrastructures peut entraîner des conséquences majeures sur l'industrie forestière. Il y a donc lieu de soumettre au BAPE ces conséquences possibles pour que la forme finale du projet en tienne compte. Nous souhaitons donc partager avec les membres de la commissions quelques éléments de réflexion sur ce sujet.

Mise en contexte

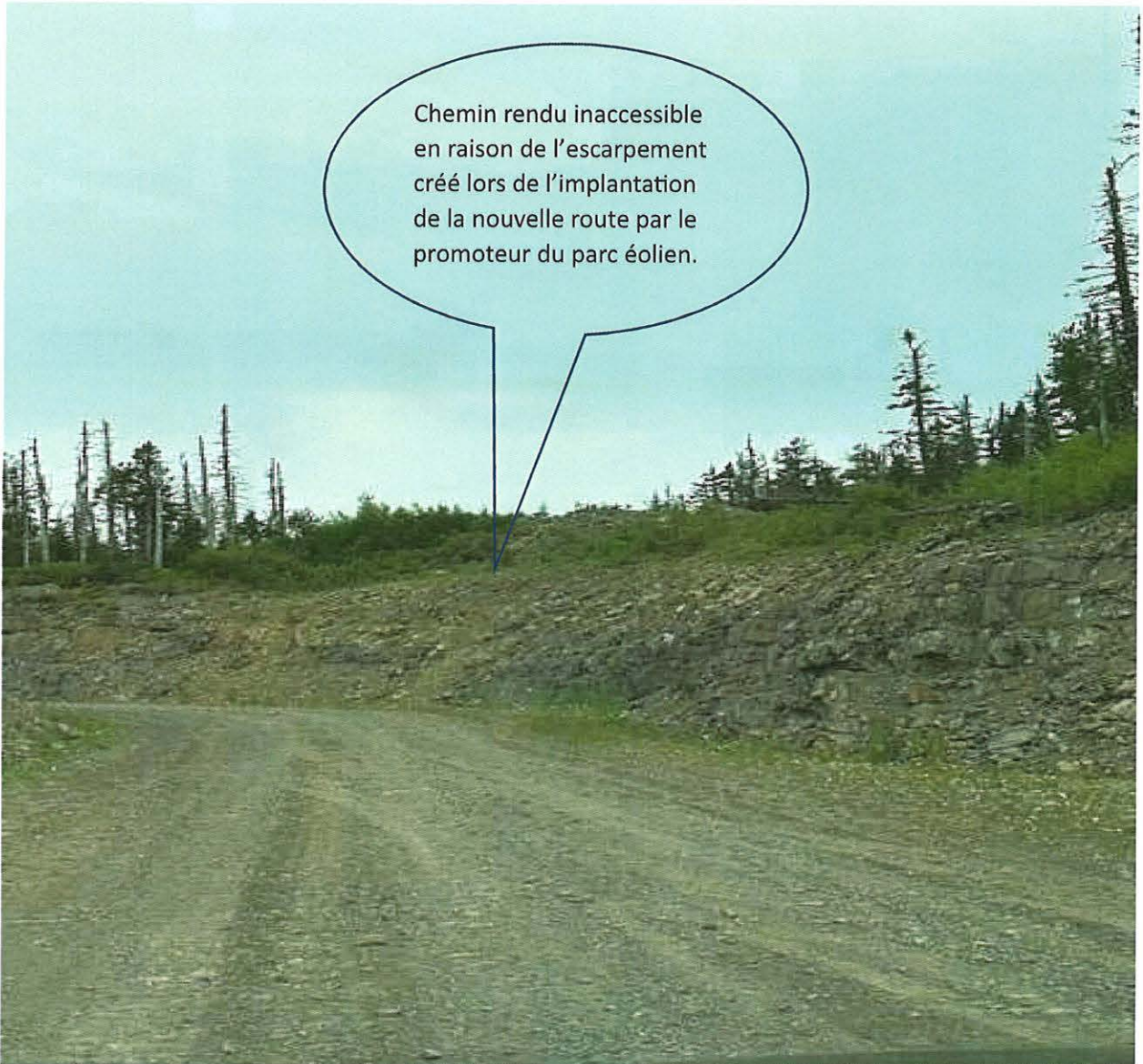
Le réchauffement de la planète et les changements climatiques représentent les plus grandes menaces auxquelles l'humanité a été confronté au cours des derniers siècles. La température moyenne de la planète a augmenté de 1,1 °C par rapport à la période préindustrielle. Pour limiter l'augmentation moyenne des températures à 1,5 °C il faudra réduire l'émission des gaz à effet de serre de près de 50% d'ici 2030. Les effets se font déjà sentir et iront vraisemblablement en s'amplifiant. Qu'il suffise de mentionner la fréquence et intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, les effets néfastes sur la santé humaine, l'insécurité alimentaire, l'insécurité des approvisionnements en eau potable, la détérioration de certains écosystèmes et la perte potentielle de biodiversité pour nous convaincre de l'ampleur du problème auquel nous devons faire face.

À cet effet, le Gouvernement du Québec a clairement exprimé son intention de favoriser les énergies vertes et de délaisser progressivement les combustibles fossiles produisant de grande quantité de gaz à effets de serre. L'électricité devient donc une des principales alternatives à privilégier et plus particulièrement celle généré par le soleil, la force hydraulique et le vent.

Éléments sensibles à considérer

1- Développement du réseau routier par le promoteur du parc éolien :

Le transport des composantes d'éoliennes et des équipements de montage commande souvent la construction d'infrastructures routières majeures. Les caractéristiques de ces infrastructures, principalement au niveau des déblais et des remblais, ne devraient jamais créer de barrières artificielles. Le promoteur du parc éolien devra toujours s'assurer que l'ensemble du réseau routier existant demeure accessible et en bon état à la suite de l'implantation des nouveaux chemins. La photo ci-bas illustre bien notre propos.



2- La lutte aux insectes ravageurs par voie aérienne :

La présence d'un parc éolien en milieux forestier limite considérablement l'épandage d'insecticide biologique (Bt) par voie aérienne. Selon les experts de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM), les parcs éoliens sont exclus des aires à traiter. Selon la topographie du terrain et autres critères opérationnels, le périmètre d'exclusion sera modifié pour des raisons de sécurité selon les critères suivants:

- Pour un arrosage par avion : Une bande de 125 mètres est respectée de chaque côté d'une éolienne. De plus, un retrait de 500 mètres avant et après l'éolienne, dans le sens de la ligne de vol, est aussi appliqué. (25 hectares de soustraits pour une éolienne isolée);
- Pour un arrosage par hélicoptère : Une bande de 100 mètres est respectée de chaque côté d'une éolienne. De plus, un retrait de 500 mètres avant et après l'éolienne, dans le sens de la ligne de vol, est aussi appliqué. (20 hectares de soustraits pour une éolienne isolée).

L'absence d'intervention aérienne engendre la nécessité de récolter plus rapidement les peuplements affectés quand survient une épidémie. Cette récolte accélérée n'est pas toujours possible faute de machinerie disponible et des autres besoins à satisfaire sur tout le territoire affecté. La récupération des bois en perte devient donc extrêmement coûteuse et même impossible lorsque les peuplements affectés et non-protégés sont immatures.

La configuration du parc éolien devra chercher à minimiser la superficie où la lutte aérienne ne sera pas possible. Le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) devra s'assurer que tous les sites récoltés à l'intérieur du périmètre de sécurité du parc éolien soit entièrement régénérés avec des essences peu susceptibles à la TBE.

Conclusion

La forêt du Québec attire de nombreux utilisateurs de toutes natures. Pour certains c'est un lieu de récréation où on y pratique diverses activités de plein air. Pour d'autres c'est une source de revenus dont dépendent des milliers de familles et des communautés entières. Cette popularité n'est pas sans créer des conflits d'usage. C'est pourquoi les architectes de l'actuel régime forestier ont imaginé un processus d'harmonisation des usages justement afin de mitiger, voire d'éviter les conflits.

Ainsi, les tables locales de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT) ont été créées *« dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire public. Les participants à la table identifient les principaux enjeux relatifs à leurs intérêts et à leurs préoccupations et recherchent des solutions pour que le MRNF les prennent en compte dans la planification forestière »*¹.

Bien que la portée des TLGIRT exclue les ressources telles que les mines et les énergies, nous considérons qu'il serait souhaitable que la planification des projets de parc éolien y soit discutée dans un esprit de transparence et de respect des autres utilisateurs du territoire. À défaut de pouvoir utiliser les TLGIRT pour y mener un réel exercice de concertation et de conciliation des usages, il faudra avoir recours une autre tribune qui nous permettra d'arriver au même résultat.

L'implantation de parcs éolien fait partie des outils dont le Québec dispose afin d'effectuer le virage énergétique souhaité. Ayons la sagesse de préserver l'acceptabilité sociale dont jouissent ces projets en intégrant leur planification opérationnelle dans un processus transparent d'analyse et d'harmonisation ouvert à l'ensemble des utilisateurs du territoire.

¹ Guide de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire : Son rôle et son apport dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré. MFFP, 16 mars 2018.

Groupe lebel en quelques lignes

Le Groupe Lebel (www.groupelebel.com) possède une longue feuille de route dans le secteur forestier québécois. L'histoire du Groupe débute en 1956 avec l'acquisition par Monsieur Deniso Lebel d'une première scierie à Saint-Michel-du-Squatec, dans le Témiscouata. 68 ans plus tard, Groupe Lebel se positionne maintenant comme un leader de l'industrie des produits forestiers dans l'est du Canada et le plus important acheteur de bois de la forêt privée au Québec.

Grâce aux douze scieries de l'entreprise, Groupe Lebel possède la capacité de transformer plus de 1,1 milliard de pmp de bois annuellement. Au cours des 15 dernières années, par plusieurs acquisitions, de projets de développement et de modernisation, l'entreprise a su optimiser ses opérations en adoptant une stratégie axée sur la diversification de produits de valeur ajoutée et l'intégration verticale. Groupe Lebel compte aujourd'hui 22 usines en opérations sur les territoires de Chaudières-Appalaches, du Bas-St-Laurent, de Charlevoix et de la Gaspésie en passant par l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Maine. L'entreprise est fière de compter sur un peu plus de 1 400 employés chevronnés et de produire des matériaux qui contribuent concrètement à la lutte contre les changements climatiques.